

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**RUE AIME CHRISTOPHE**

**N° 2024/146**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le code de la Route article R.411-21-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de l'entreprise PRIZZ TELECOM FOUILLOY,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue Aimé Christophe, réalisés par l'entreprise PRIZZ TELECOM FOUILLOY à FOUILLOY (80), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 22 Avril 2024, jusqu'au Dimanche 12 Mai 2024**, pour des travaux, réalisés par l'entreprise PRIZZ TELECOM FOUILLOY à FOUILLOY (80), la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue Aimé Christophe, à hauteur du numéro 56 :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores, avec panneaux de pré-signalisation de chantier.
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30km/h

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise PRIZZ TELECOM FOUILLOY, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise PRIZZ TELECOM FOUILLOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.  
Fait à COURS, le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

